

Syndicat National des Auteurs
et des Compositeurs
80, rue Tailbout - 75442 Paris Cedex 09
Tél. : 48 74 96 30 - Télécopie : 42 81 40 21
Service dépôt d'œuvres : (1) 42 80 52 82

le Bulletin des auteurs n°58
septembre 1996
revue trimestrielle du S.N.A.C.
Publication : CPPAP n° 2594073
Imprimé par : Arts Graphiques de la Brie
n° ISSN 0759-2337
prix du numéro : 10 F (France)

**SPÉCIAL
CINQUANTENAIRE**

EDITO

LE SNAC a cinquante ans. L'âge mûr... Et moi, son actuel président et le contemporain de sa naissance, je me sens tout petit. Combien de mes prédécesseurs, écrivains, auteurs dramatiques, compositeurs, réalisateurs, auraient été plus dignes que moi de présider à cet anniversaire et de vous en faire part. Imaginez ce qu'un Cocteau, un Salacrou, un Duhamel, un Milhaud, un Auric, un Delannoy, j'en passe et non des moindres, auraient pu écrire à ma place. Néanmoins, c'est à ma plume que revient l'honneur d'ouvrir le ban et elle va le faire, modestement mais passionnément.

Au cours de ce demi-siècle, que de luttes, que d'espoirs, que de doutes, de défaites et de victoires!... Le SNAC s'est battu avec ses armes qui sont bien différentes de celles des autres syndicats. Nos œuvres peuvent descendre dans la rue, pas nous. Nous pouvons écrire des manifestes mais guère manifester. Nous sommes une corporation d'individualistes dont l'aptitude à se mobiliser pour des intérêts collectifs n'a rien d'évident.

Et pourtant, vous pourrez le constater dans le condensé historique que vous allez lire, nous avons été de tous les combats, sur tous les fronts, pour toutes les causes concernant le droit des auteurs à vivre de leur métier, à vivre leur métier et celui, pour leur métier, de survivre.

Les cigales, devenues souris, grignotent, avancent, trotte-menu mais entêtées, obstinées, convaincues que cette conquête de Beaumarchais sur le mécénat et l'arbitraire vaut la peine, vaut la sueur qu'on y dépense et le temps qu'on y laisse. C'est un devoir sacré et un sacré défi que de se battre pour que ceux qui donnent à la page blanche la noblesse de l'encre noire, avancent sans rougir vers une qualité d'existence et de protection meilleure.

Que les contempteurs d'idéalisme et d'union se gaussent, s'ils le veulent, de ce projet. Quoiqu'ils pensent, les auteurs et les compositeurs, ces personnalités fortes qui essaient d'embrasser l'univers dans leur tour d'ivoire, ont la force de ne pas oublier le mot « ensemble » quand ils recensent leur vocabulaire et quand s'accorde l'orchestre qui va jouer leurs notes.

Le SNAC a un demi-siècle et il est tout entier prêt à la lutte, fidèle à son credo. Bon anniversaire, les auteurs et les compositeurs!

**Le Président
Claude Lemesle**

**adhésion
en 1982 -
Variétés -
Président
du SNAC
1994/1997**

HISTORIQUE



Roger Fernay, Vice-Président,
Délégué général du SNAC, en 1977

« Je revois dans la salle du Théâtre Verlaine (rue Rochefoucauld) notre assemblée constitutive du 4 mai 1946, présidée par Jacques Marion qui était secrétaire général de la Fédération du spectacle, avec pour assesseurs, deux éminentes personnalités, deux vieux amis à moi, aujourd'hui disparus, Marcel Pagnol, qui présidait alors la SACD et Albert Willemetz, président de la SACEM. A vrai dire ces deux amis n'étaient pas tellement là pour constituer le SNAC. Ils étaient là plutôt pour surveiller, pour voir dans quelle mesure il convenait de se méfier de ce syndicat nouveau venu dont on ne concevait pas très bien l'utilité ».

renaître en 1936, disparaître pendant l'occupation et se reformer après la Libération en un Syndicat des auteurs et des compositeurs dramatiques.

En 1945, Henri Jeanson crée le Syndicat des scénaristes et la même année se constitue le Syndicat national des auteurs et des compositeurs lyriques regroupant plus généralement le secteur des variétés.

Les responsables de ces 5 organisations d'auteurs prirent une décision, celle de constituer, en mai 1946, le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (S.N.A.C.) par la fusion de leurs organisations en une seule susceptible de réunir tous les auteurs professionnels. Il est, aujourd'hui encore, le seul syndicat national (régi par la loi du 21 mars 1884) pouvant réunir tous ceux dont le métier est d'écrire ou de composer.

Les auteurs ressentaient le besoin d'organiser en marge des sociétés d'auteurs la défense générale de la profession, d'unir à travers les personnes ce qui se trouve dispersé dans les différents répertoires, de dégager de la notion financière du droit d'auteur la notion de travail que l'on oublie trop souvent, de renforcer cette unité des créateurs intellectuels par des liens de solidarité avec les autres travailleurs de la grande famille du spectacle.

* Rapport moral de Roger Fernay, A.G. du SNAC le 16/6/77.
Pendant 30 ans, Fernay a prouvé aux auteurs et à leurs sociétés l'utilité d'un syndicat.

Au même titre que les salariés, les auteurs et les compositeurs ont besoin d'être soutenus. C'est le rôle du SNAC d'unir les créateurs pour protéger leur droit d'expression, leurs conditions de travail, leurs moyens de production, bref tout ce qui permet l'éclosion des œuvres. Si les diverses formes d'activité des créateurs peuvent donner naissance à des intérêts particuliers, il y a néanmoins, dominant tout le reste, un intérêt commun à tous : la défense du DROIT D'AUTEUR.

Naissance du syndicalisme chez les auteurs

En 1919, se constituait la Chambre syndicale française des compositeurs de musique, laquelle donnera naissance à un syndicat spécifique des compositeurs de musique de films.

En 1925, René Fauchois et Georges de Wissant fondent le Syndicat des auteurs dramatiques qui disparut au bout de quelques années pour être remplacé par le Syndicat des auteurs dramatiques et des compositeurs dramatiques.

Le SNAC, un outil au service des auteurs

Indépendamment des grandes missions que nous essayons d'accomplir ou auxquelles nous participons, le SNAC rend une quantité de services utiles aux auteurs sur les questions suivantes :

- ♦ comment puis-je traiter telle question avec un éditeur, un producteur, un collaborateur ?
- ♦ qui sont mes interlocuteurs sur tel ou tel point au ministère, à la SACD, à la SACEM, à la SCAM ?
- ♦ que faire pour ma déclaration d'impôts, de TVA, ma sécurité sociale ?

Le SNAC unit sur un plan strictement professionnel des créateurs isolés ou dont les œuvres sont disséminées dans les répertoires des sociétés d'auteurs.

Le SNAC est un instrument au service de la profession. Il est là pour aider les auteurs, les conseiller dans la négociation de leurs contrats, les soutenir dans leurs litiges, les défendre sur tous les plans, individuellement et collectivement, sur des questions qui échappent parfois aux sociétés d'auteurs.

Le SNAC est d'autant plus fort, d'autant plus puissant, d'autant mieux écouté, d'autant plus représentatif que ses effectifs sont nombreux et ses adhérents actifs à la défense de leur profession.

Le syndicalisme est un travail ingrat, patient, qui se fait obstinément et au quotidien. Son action se révèle par un faisceau non seulement de bonnes volontés additionnées mais de volontés clairement affirmées.

Le syndicat réunit des professionnels d'horizons différents. Il protège les intérêts des auteurs en renforçant et en amplifiant le travail de défense des droits assuré par les sociétés civiles.

Le SNAC revendique une liberté d'expression totale au regard de la défense des auteurs et du Droit d'Auteur.

L'union dans l'indépendance mais dans la solidarité

Solidarité et fidèle soutien aux sociétés d'auteurs et à la gestion collective des droits des auteurs, ce

LES PRÉSIDENTS DU SNAC

Par le choix de ses présidents successifs, le SNAC a eu pour souci d'avoir à sa tête des auteurs et des compositeurs représentant différents moyens d'expression créatrice

Armand Salacrou	1946/1947	Théâtre
Henri Février	1948	Musique
Marcel Achard	1949	Théâtre
Georges Auric	1950	Musique
Jean Cocteau	1951	Lettres/cinéma
Henri Busser	1952/1954	Musique
Georges Duhamel	1955/1956	Lettres
Darius Milhaud	1957	Musique
René Clair	1958/1959	Cinéma
Jacques Deval	1960	Théâtre
Pierre Descaves	1961	Radio
Paul Vialar	1962/1973	Lettres
Georges Auric	1974/1975	Musique
Jean Delannoy	1976/1980	Cinéma
Jean Dréjac	1981/1988	Variétés
Antoine Duhamel	1989/1993	Musique
Claude Lemesle	1994/1997	Variétés

LES ACTIONS DU SNAC : QUELQUES POINTS DE REPÈRES SUR 50 ANNÉES

Défense du statut des auteurs

- 1946 : le SNAC obtient du ministère des Finances que les services fiscaux tolèrent au titre de l'imposition des revenus des auteurs un taux d'abattement pour charges professionnelles de 40,5%. Ce système restera en vigueur jusqu'en 1974.

- 1954 : création par les sociétés d'auteurs et le SNAC de la Revue internationale du droit d'auteur, toujours existante. Roger Fernay puis son successeur Emile Le Bris, tous deux secrétaires du SNAC, en furent jusqu'en 1987 les actifs rédacteurs en chef.

- 1954 : le SNAC négocie le montant des premières primes d'inédits pour les auteurs de télévision.

- juin 1960 : Serge Lifar, Claude Bessy, Jacqueline Robinson, Dominique Dupuy, Michel Descombey et quelques autres fondent au sein du SNAC la section des chorégraphes.

- 1969 : Paul Vialar est président du Syndicat international des auteurs (International Writer's Guild) et Roger Fernay, vice-président exécutif. La France et le SNAC sont ainsi placés à la tête des organisations professionnelles d'auteurs de cinéma et de télévision de 22 pays. L'objet de l'IWG était d'assurer une liaison et une meilleure compréhension entre auteurs de tous pays, de défendre les intérêts généraux communs à l'ensemble de ces auteurs à l'échelle mondiale.

- 1970 : le SNAC propose une organisation de l'art chorégraphique en France. Marcel Landowski, au ministère, reçoit le plan élaboré par le SNAC sur l'enseignement, la formation professionnelle, la diffusion et la création de ces spectacles.

- 1972 : après 20 ans d'efforts intervient la signature d'un contrat type entre la SRF, l'Association des auteurs de films, le SNAC et les producteurs de cinéma. Pourtant, les auteurs divisés n'obtiennent pas contractuellement ce qui avait été accepté par les producteurs : une rémunération proportionnelle aux recettes des films.

- 1972 : un accord entre le SNAC et la SACD permet que cette dernière reconnaisse les chorégraphes comme des auteurs à part entière.

- 1981 : à l'occasion de la commission Jean-Denis Bredin, Jean Delannoy, président du SNAC, saisit le ministre de la Culture de l'application du contrat type cinéma, en particulier en ce qui concerne la rémunération proportionnelle des auteurs sur les recettes des films. La loi du 3 juillet 1985 imposera, enfin, la rémunération des auteurs sur cette base.

- 1981 : à la demande du SNAC, la SACEM admet d'intéresser financièrement les auteurs doublage/sous-titrage à l'exploitation et à la vente des vidéogrammes reproduisant les œuvres qu'ils ont adaptées.

- 1984 : aux côtés de la SACD et de la SRF, le SNAC exige la signature d'un accord avec Canal+ pour la rémunération des auteurs de l'audiovisuel : Canal+ c'était Canal+ pour les auteurs de fictions. Un compromis est trouvé après une réelle mobilisation des auteurs.

- 1984/1985 : lors de l'élaboration et de la rédaction de la loi du 3 juillet 1985, dite loi Lang, le SNAC intervient à plusieurs reprises contre des attaques variées dans les domaines littéraire et audiovisuel.

- 1986 : un protocole d'accord sur l'exploitation des vidéo-clips est signé par le SNAC et la CSDEM. Le SNAC obtient la citation du nom des auteurs des chansons qui y sont incluses.

LE SNAC VA AU CHARBON

Tous ceux de nos adhérents à jour de cotisations, ou ayant donné pouvoir au S.N.A.C. à l'effet de leur recouvrement et qui ne seraient bénéficiaires d'aucune attribution supplémentaire de charbon au titre des professions libérales, auront droit à cette attribution, suivant les quantités réglementaires fixées. Il leur suffira d'adresser au secrétaire du S.N.A.C., 12, rue Jenner (IX^e), une demande déclarant qu'ils n'ont reçu aucune attribution de cette nature, et en indiquant lisiblement leurs nom, profession et adresse, ainsi que le nom et l'adresse de leur fournisseur de combustible. Une attestation officielle sera établie et transmise directement au S.N.A.C. À par le secrétaire du S.N.A.C. qui convoquera l'intéressé pour retirer le bon d'attribution, moyennant la production d'une pièce d'identité.

(Le Bulletin des auteurs, informations intérieures, novembre 1948)

qui ne nous a jamais empêchés de faire part aux sociétés civiles des propositions des professionnels que nous représentons.

Solidarité envers les professions du spectacle qui, vivant dans les mêmes secteurs que nous, ont parfois des intérêts identiques à ceux des auteurs et souvent des adversaires qui nous sont communs.

C'est la raison pour laquelle le SNAC s'est constitué en 1946 en s'affiliant à la Fédération du spectacle, rattachée elle-même à la Confédération générale du travail.

La réalité est que nous n'avons aucun rapport direct avec la CGT et si nous nous trouvons porter son étiquette confédérale, c'est comme simple conséquence de notre affiliation à la Fédération nationale du spectacle, seule

... «De mon appartenance au mouvement syndical a découlé la rencontre d'hommes et de femmes qui ont mérité mon estime et conquis mon amitié. Si parfois j'ai débutsé quelques «carriéristes» du syndicalisme, le plus souvent j'ai apprécié la force de conviction et la sincérité de ceux qui conduisaient ce combat en forme de mouvement perpétuel. Quelques-uns se consacraient à leur tâche comme à un sacerdoce...»

... «J'ai, un jour, beaucoup étonné Georges Séguin en lui assurant :

- Savez-vous qu'il y a des royalistes à la CGT ?

Le regard qu'il m'adressa fut fort peu amène. Suavement, j'ai expliqué :

- Je pense que vous connaissez l'auteur dramatique Jean Sarment ?

Il le connaissait.

- Il est monarchiste mais, soucieux de ses intérêts, il adhère au Syndicat national des auteurs.

Je ne suis pas sûr que mon explication ait enchanté M.Séguin...»

Alain Decaux, *Le Tapis Rouge*, 1992, Ed.Perrin

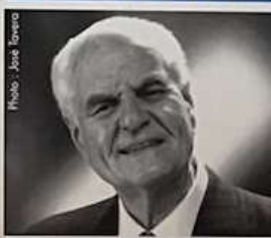
d'Algérie, Tunisie et Maroc par exemple. Le mouvement d'indépendance a naturellement interrompu la constitution de ce

Le SNAC hors de lui, c'est-à-dire hors de France

Dans ses premières années d'existence, le SNAC avait développé un réseau d'organisations professionnelles dans les territoires

HISTORIQUE (suite)

QUATRE PRÉSIDENTS D'HONNEUR



Jean Delannoy, adhésion en 1976 - Cinéma
Président du SNAC 1976/1980



Jean Dréjac, adhésion en 1963 - Variétés
Président du SNAC 1981/1988



Antoine Duhamel, adhésion en 1975 - Musique
Président du SNAC 1989/1993



Henri Dutilleul, adhésion en 1946 - carte n° 16 - Musique

fédération à regrouper significativement tous les métiers de la culture avec lesquels les auteurs souhaitent agir.

Au sein de notre syndicat, lors de nos réunions ou dans nos documents, nous n'abordons jamais aucune question qui ne soit rigoureusement de notre objet professionnel.

C'est ainsi que le SNAC a fait de son organisation un groupement traditionnellement, foncièrement et essentiellement confraternel et apolitique.

Cela n'empêche nullement ses adhérents d'avoir chacun son opinion et de l'exprimer publiquement en dehors du syndicat.

Nos adhérents

4 mai 1946, adhérent n°1, Armand Salacrou (dramaturge).

4 mai 1996, malheureusement pas d'adhésion mais le 7 mai adhésion n° 2696 de Frédéric Tristan (écrivain) : 33 livres publiés dont le prix Goncourt 1983). Il précède d'une heure l'adhésion n° 2697 de Laurent Tiphaine, scénariste de télévision.

Parmi les adhérents d'hier et d'aujourd'hui, il s'en trouve encore certains de la première heure. Le compositeur internationalement reconnu Henri Dutilleul, l'un de nos présidents d'honneur, a le numéro d'adhérent 16 et nous avait rejoints au tout début.

Nous nous réjouissons de la fidélité de certains adhérents.

Après la création du SNAC le 4 mai 1946 et une naturelle augmentation du nombre de ses adhérents dans ses premières années d'existence, les effectifs se situent en moyenne, à 700 auteurs membres dont la majorité a pour activité, et comme source principale de revenus, le métier d'auteur.

Adhérer à un syndicat, c'est afficher la volonté ou la nécessité de faire un bout de chemin en compagnie de confrères amis. Servir la collectivité en la faisant bénéficier de son savoir-faire personnel ou être aidé par elle, sont les motivations qui justifient, le plus souvent, l'adhésion d'un auteur au syndicat et donc le paiement de sa cotisation.

Le SNAC est financièrement indépendant, son budget est

d'édition : une noble et vaste entreprise...

Le SNAC entretenait à ses débuts des relations occasionnelles avec les guildes américaines d'auteurs et de compositeurs.

D'ailleurs, en 1964, le SNAC, qui prend conscience de l'importance des relations internationales pour la défense professionnelle des créateurs et du droit d'auteur, s'affilie à l'International Writer's Guild, c'est-à-dire au syndicat international des auteurs qui groupe, particulièrement sur le plan du cinéma et de la télévision, les syndicats d'auteurs de 22 pays. En 1966 (la date placée dans le contexte de l'histoire des relations Est-Ouest est importante) syndicats d'auteurs américains et russes sont réunis à Londres, les professionnels s'unissant pour défendre le Droit d'Auteur.

Le SNAC est adhérent de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), de l'Association juridique française pour la protection internationale du droit d'auteur (AJFPIDA) et du groupe français de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI).

Nous défendons chaque fois qu'il est nécessaire les auteurs et la conception française du droit d'auteur auprès des instances européennes : Conseil de l'Europe, parlement européen et commission.

ATTENTAT AU PLASTIC.

Les locaux du SNAC furent légèrement endommagés par une explosion survenue dans la nuit du 17 au 18 novembre 1961 et causée par un attentat au plastic dirigé contre l'immeuble du 80, rue Tailbout. A Paris, l'époque était parfois difficile pour les syndicats, à preuve les lettres circulaires reçues...

FEDERATION NATIONALE DU SPECTACLE
213, rue La Fayette, Paris 10^e

Le 22 Mai 1962

A tous les Syndicats fédérés

Chers camarades,

L'O.A.S. continue de se manifester. Cette organisation de malfaiteurs et de tuteurs vient de faire parvenir une lettre à la C.G.T. dont vous trouverez copie ci-après.

Le procès de chefs de l'O.A.S. se déroule actuellement. Il n'est pas exclu que les attentats contre des locaux syndicaux, contre des militants soient perpétrés, cherchant ainsi à frapper l'opinion publique et à faire admettre que ses coups sont essentiellement dirigés contre les organisations démocratiques.

Pour nos Syndicats lésés dans leurs propres locaux, nous pensons qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité telles que :

- fermer les volets dès que la lumière est donnée,
- ne pas rester en groupe à la sortie des locaux,
- prévoir l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie,
- prévoir, le cas échéant, une garde de nuit des locaux.

Et, pour tous les Syndicats sans exception, être attentifs à un pistage possible de la part de l'O.A.S.

Nous sommes convaincus que tous nos camarades comprennent l'importance que revêt la mise en place de mesures de sécurité qu'impose la situation.

Respectueux, Chers Camarades, nos salutations fraternelles les meilleures.

Roger TURBAN

Secrétaire Général Adjoint

GRAND ETAT MAJOR

O.A.S. ALGER CENTRE

SERVICES SPECIAUX

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que par décision spéciale du tribunal exceptionnel de l'O.A.S. réuni en session le 15 mai à ALGER, le Colonel GARDES donne l'ordre aux groupes de choc du PARIS d'entrer en action contre vous et notamment contre plusieurs domiciles et personnes ayant pris position contre nous, le comité à nous, il est grand temps d'utiliser les bombes au napalm et les grenades incendiaires.

VOUS COMMUNISTES VOUS SEREZ EXTERNEMENT IMPLACABLEMENT. NOUS VOUS LE JURONS ET L'ALGERIE FRANÇAISE POURRA REDEVENIR TERRE FRANÇAISE.

A TRES BIEN.

O.A.S. GRAND ETAT MAJOR, ALGER CENTRE

Pour le Colonel GARDES

LE CHEF DE SECTION.

DES VISAGES ET DES NOMS



Georges Dutter, adhésion en 1963 - Doublage



Jean Cocteau,
adhésion en 1946 -
carte n° 343 -
Théâtre

QUELQUES-UNS DE NOS ADHÉRENTS D'HIER ET/OU D'AUJOURD'HUI

◆ Parmi les auteurs dramatiques :

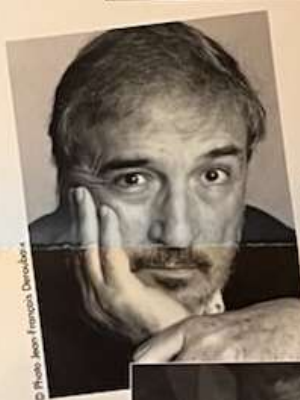
Marcel ACHARD, Jean COCTEAU, Paul CLAUDEL, Marcel MARCEAU, Alex MÉTAYER, Pierre PALMADE, André ROUSSIN, Armand SALACROU, José VALVERDE

◆ Parmi les auteurs et les compositeurs de variétés :

Louis AMADE, Marcel AZZOLA, Jean-Pierre BOURTAYRE, Georges BRASSENS, Henri CONTET, Bruno COQUATRIX, Jean-Jacques DEBOUT, Pierre DELANOË, Jacques DEMARNY, Alice DONA, Jean DRÉJAC, Jean FERRAT, Léo FERRÉ, Alain GORAGUER, Francis LEMARQUE, Claude LEMESLE, Paul MISRAKI, Jacques REVAUX, Michel RIVGAUCHE, Etienne RODA-GIL, Vincent SCOTTO, Georges ULMER, Albert WILLETZ

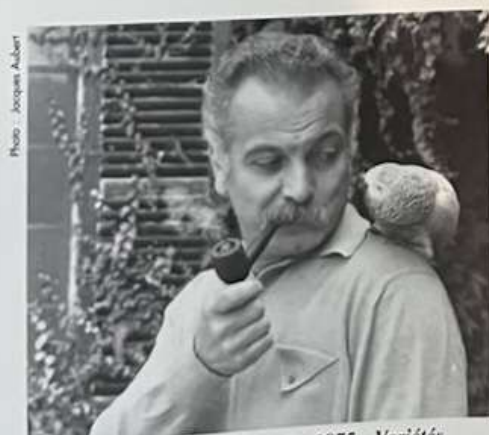
◆ Parmi les compositeurs de musique :

Georges AURIC, Claude BOLLING, Gérard CALVI, Vladimir COSMA, Georges DELERUE, Antoine DUHAMEL, Henri DUTILLEUX, Jean FRANÇAIX, Philippe HERSANT, Arthur HONEGGER, Joseph KOSMA, Marcel LANDOWSKI, Michel LEGRAND, Darius MILHAUD, Maurice OHANA, Jean-Claude PETIT, Jean PRODOMIDES, Georges VAN PARYS



Jean-Claude Carrière,
adhésion en 1970 -
Cinéma

Claude
Santelli,
adhésion
en 1962 -
Télévision



Georges Brassens, adhésion en 1975 - Variétés



Serge Lifar,
adhésion en 1958 - Danse

LES ACTIONS DU SNAC : QUELQUES POINTS DE REPÈRES, SUR 50 ANNÉES

(Suite de la page 2)

- 1985-1990 : les télévisions commerciales apparaissent et avec elles une série d'antennes au droit moral des auteurs. Le SNAC est solidaire de divers procès menés principalement par la SADC concernant la colorisation des films (affaire Huston) et l'incursion du logo des chaînes pendant la diffusion des films. Le SNAC intervient dans une affaire de coupures publicitaires non autorisées dans un film de long métrage. TFI est condamné (SNAC-SADC-Jacques Vigoroux et Gilles Carles c/TF1 cour d'appel de Paris 26.11.1990).
- 1988 : à l'occasion du projet de directive « télévisions sans frontière », le SNAC soutient la demande d'instauration de quotas de diffusion pour la fiction européenne.
- 1989 (3 avril) : publication d'une lettre ouverte au président de la république, signée par le SNAC et par une trentaine d'organisations professionnelles. Le thème en était : la politique européenne dans l'audiovisuel doit sauvegarder les diversités culturelles.
- 1992 : l'Etat instaure la TVA sur les droits d'auteur. Le SNAC est une des organisations à réclamer une simplification du système. Un système de retenue à la source est adoptée en décembre. Le SNAC est à l'origine de l'organisation de plusieurs réunions qui se déroulent au ministère du budget pour simplifier le régime de TVA sur les droits d'auteur.
- 1992 : grâce à l'intervention du SNAC lors d'une assemblée extraordinaire, la SACEM admet dans le domaine du doublage l'inscription à son répertoire des nouvelles versions et instaure, dans le domaine de la copie privée, une clé de répartition statutaire entre auteurs et éditeurs.
- Depuis 1992 : le SNAC rédige ou co-rédige des guides pratiques à destination des auteurs de différents secteurs, par exemple : « Contrat d'édition mode d'emploi », « Entrée, joué, financé... quelques pistes à l'usage des auteurs dramatiques », « TVA sur les droits d'auteur : régime général et régimes optionnels ».
- 1993 : le SNAC signe avec les éditeurs de musique de la CSDM une convention instaurant une commission paritaire destinée à rendre des avis motivés de conciliation ou des sentences arbitrales dans les litiges qui peuvent survenir entre les deux parties dans le domaine de l'édition musicale.
- 1994 : le SNAC établit un contrat pour les auteurs de doublage et de sous-titrage afin de ne pas laisser se développer des pratiques contractuelles contraires aux règles statutaires de la SACEM.
- 1995 : le SNAC coordonne la liste SADC/SGDL/SCAM/ATLF/SFT pour l'élection au conseil d'administration de l'AGESSA (sécurité sociale des auteurs). Cette liste obtient 4 sièges sur les 10 à pourvoir.

Défense des outils de création

- Depuis 1946 : le SNAC négocie périodiquement avec la radio de service public le cadre juridique des conventions d'édits et discute de la revalorisation des tarifs. La dernière en date est celle obtenue en juillet 1995.
- 1949 : les accords Blum-Byrnes ayant livré la France au déferlement non contrôlé des images d'Outre-Atlantique, le SNAC, en liaison avec la Fédération du spectacle et les autres organismes professionnels obtient le vote d'une loi d'aide au cinéma. Un fonds est constitué, financé par une taxe sur le prix des places de cinéma.
- A partir de 1949 : la télévision est un nouveau média. Afin de décider de la rémunération des auteurs, ces derniers et les producteurs se réunissent de nombreuses fois, parfois sous la présidence du SNAC en la personne de Roger Fernay. Une clause de réserve est finalement imposée au profit de la SADC, elle instaure la gestion collective des droits télévisuels pour la fiction.
- 1951 : le SNAC contribue à la mise en place du Comité national de défense du théâtre et, par ses interventions auprès des parlementaires, favorise la création d'une ligne budgétaire pour ce secteur.
- 1964 : pour les variétés, le problème crucial est (déjà !) celui de la défense de la chanson française, en particulier à l'ORTF, où il y avait 40% de chansons françaises contre 60% de chansons anglo-saxonnes. Les membres du SNAC font de 1964 à 1968 des relevés des diffusions à la radio pour démontrer le sort réservé à la chanson française et surveiller les effets de leur campagne. L'action du SNAC permet une prise de conscience des responsables de la radio et du monde politique sur les programmations de chansons anglo-saxonnes. En 1970, une fois la situation inversée, le SNAC demande (déjà !) des quotas de chansons et musiques de variétés françaises à la radio.
- 1987 : les chorégraphes du syndicat demandent l'autonomie de la délégation à la danse au ministère et obtiennent la création d'un Conseil supérieur de la danse.

LES ACTIONS DU SNAC : QUELQUES POINTS DE REPÈRES SUR 50 ANNÉES

(suite de la page 3)

- 1990 : le SNAC enquête sur la diffusion de la musique contemporaine à France Musique. L'action néfaste du directeur de la musique sur la programmation des compositeurs français vivants est mise en évidence et dénoncée.

- 1992 : le SNAC est cosignataire d'une lettre ouverte publiée dans la presse à l'occasion des dix ans de la bande FM. Il y dénonce l'absence de pluralisme en matière de programmations musicales.

- 1992 : au vu des résultats de notre deuxième campagne sur la programmation des compositeurs vivants, sur France Musique, une question écrite est posée, au Parlement, au ministre de la Culture sur la situation des compositeurs.

- 1993 : le SNAC participe à la campagne contre la concentration de la distribution cinéma (l'affaire de l'échange de salles entre les groupes Pathé et Gaumont). La même année, le SNAC soutient évidemment la thèse de l'exception culturelle dans le cadre des négociations du GATT.

- 1993 : le SNAC et l'UNAC rédigent une lettre ouverte aux partis politiques. Elle sera signée par toutes les organisations du secteur musical : auteurs, interprètes, éditeurs, producteurs, studios. Nous y réclamons l'instauration de quotas de chansons d'expression française à la radio.

- 1994 : une loi instaurant dans les radios un quota de 40% de programmation de chansons d'expression française est votée en février. Le SNAC a participé en 1995 et 1996 à la mise en place pratique de cette loi. ■

Défense de la gestion collective

- 1947 : le SNAC aide la SACEM à conclure l'accord sur lequel repose sa perception en salle en obtenant le soutien de la Fédération du spectacle qui déclenche une grève de solidarité sur les enregistrements musicaux.

- 1949 : face aux menaces de nationalisation exprimées dans le rapport Bertrand (Cour des comptes) qui invoquait rien moins que l'intérêt national pour justifier un contrôle de l'Etat sur les sociétés d'auteurs, le SNAC intervient auprès de tous les responsables politiques pour leur expliquer le fonctionnement des sociétés d'auteurs et pour les convaincre de la nécessité de la gestion collective pour les auteurs.

- 1950 : licence légale pour la radio. Le SNAC s'oppose à la tentative d'instauration d'une licence légale en matière de radiodiffusion (affaire Radio Monte-Carlo).

- 1951 : le SNAC intervient dans le procès qui oppose la SACEM à la société Dexom, laquelle fabriquait et commercialisait des disques et des partitions de musique, exonérés de redevances. Dexom accuse la SACEM de constitution de monopole, d'entrave à la liberté du commerce et de concurrence illicite. Le SNAC par son intervention dans l'affaire Dexom et par l'appui de la Fédération du spectacle dans le manifeste fédéral aux politiques contribue à résoudre cette affaire.

- 1953 : le SNAC et la SACD prennent l'initiative de créer une nouvelle société d'auteurs, de compositeurs et d'héritiers : l'ADÉG (Agence générale pour l'administration du droit d'édition graphique). L'idée de la gestion collective des droits graphiques est aujourd'hui encore dans l'esprit de nombreux auteurs, écrivains ou auteurs-compositeurs. Le SNAC dut abandonner son action mais la loi votée en 1957 a apporté certaines garanties aux auteurs permettant à ceux-ci de contrôler l'exploitation graphique de leurs œuvres.

- Loi du 11 mars 1957 : le SNAC a été une force de proposition et a participé à la réflexion présidant à l'élaboration de la loi, il a pu contrecarrer par son soutien et ses propositions certaines attaques contre le droit d'auteur ou contre la gestion collective.

- 1985 : le SNAC intervient aux côtés de la SACEM dans des procès qui l'opposent à des discomothèques refusant de payer les droits d'auteurs.

- Loi du 3 juillet 1985 : le SNAC est intervenu auprès des parlementaires dans le cadre des discussions qu'ils avaient à propos de la modernisation de la loi de 1957 pour suggérer, proposer, combattre et convaincre.

- 1995 : nous signons avec les éditeurs un protocole d'accord pour la création d'une société de gestion collective gérant le droit de reprographie organisé par la loi n°95-4 du 3 janvier 1995.

- 1996 : intervention du SNAC aux côtés de la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique (SDRM), contre la société Polygram et les éditeurs vidéo-graphiques qui refusent de régler une juste rémunération au titre des droits de reproduction mécanique des vidéomusiques et vidéos incluant des sketches. ■

DES VISAGES ET DES NOMS

Photo Hubert - 23/11/1966 - le SNAC fête ses 20 ans



René Clair, adhésion en 1946 - Cinéma

Pierre Dac,
adhésion
en 1946 -
Radio



Photo Alain Mermont



Jean Ferrat, adhésion en 1963 - Variétés

Georges Duhamel,
adhésion en 1947 -
Lettres
Président du SNAC
1955/1956



QUELQUES-UNS DE NOS ADHÉRENTS D'HIER ET/OU D'AUJOURD'HUI

◆ Parmi les auteurs de cinéma, de télévision et de radio :

Paul ANDRÉOTA, Jacques ANTOINE, Alexandre ASTRUC, Jean AURENCHÉ, Francis BLANCHE, Pierre BOST, Jean-Claude CARRIÈRE, André CASTELLOT, André CAYATTE, René CLAIR, Henri-Georges CLOUZOT, Jean COSMOS, Pierre DAC, Alain DECAUX, Jean DELANNOY, Jacques DOILLON, Pierre DUMAYET, Abel GANCE, Paul GRIMAULT, Jean HALAIN, Henri JEANSON, Stelio LORENZI, Jacques PRÉVERT, Claude SANTELLI, Pierre TCHERNIA

◆ Parmi les auteurs littéraires :

Marcel AYMÉ, Emmanuel BERL, Pierre BOULLE, Gilbert CESBRON, Georges COULONGES, Roland DORGELES, Maurice DRUON, Georges DUHAMEL, Charles EXBRAYAT, Rémo FORLANI, Maurice GENEVOIX, Françoise GIROUD, Anne GOLON, Joseph KESSEL, Paul MORAND, Jean-Paul SARTRE, VERCORS, Paul VIALAR

◆ Parmi les dialoguistes de doublages/sous-titrages : Sylvain DAHAN, Christian DURA, Georges DUTTER, Paul MEMMI, Thomas MURAT, Claude RIGAL-ANSOUS, Louis SAUVAT, Fred SAVDIÉ, Philippe VIDECOQ

◆ Parmi les chorégraphes :

Georges APPAIX, Yvette CHAUVIRÉ, Odile DUBOC, Daniel LARRIEU, Serge LIFAR, Angelin PRELJOCAJ, Jacqueline ROBINSON, Joseph RUSSILLO

1996 : quelques unes des procédures en cours

Julien Clerc - Etienne Roda-Gil - SNAC c/Emi - Fnac - Snep (TGI Paris) : fragment de chanson utilisé pour faire la publicité d'une compilation à la télévision sans l'autorisation des auteurs, compositeurs et éditeurs.

Jean Ferrat - SNAC c/Planète câble - GMT productions (TGI Paris) : une chanson est utilisée de manière fragmentée comme musique de générique d'une émission télévisée. Absence des noms des auteurs compositeurs, aucune autorisation n'a été donnée.

Anne GOLON - SNAC c/Bachette Livres et Jean-Claude Lattès (Cour d'Appel de Paris) : livres exploités sans cessions écrites de droits pour toutes les exploitations faites, absence de redditions de comptes, atteintes au droit moral, etc...

André Natal - SNAC c/Éditions de Vecchi (Cour d'Appel de Paris) : changement du titre d'un livre lors de sa publication en format poche sans l'autorisation de l'auteur.

SNAC c/ministère de la Culture (TA de Paris) : recours en annulation d'un arrêté du ministre de la Culture. Le ministère ne peut pas considérer les réalisateurs comme les auteurs principaux des films et en tirer comme conséquence que les organisations de réalisateurs sont les seules représentatives des auteurs.

Frédéric Tristan - SNAC c/Éditions Baland (TGI Paris) : sur différentes infractions aux obligations de l'éditeur. Exploitation permanente et suivie, reddition des comptes y compris sur sous-éditions, etc.